

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**FONCIERE ATLAND**

(Eurolist)

Par courrier du 2 avril 2007, complété par un courrier du 12 avril, la société anonyme Sipari (16, rue Volney, 75082 Paris cedex 02), contrôlée au plus haut niveau par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne - CNCE, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 mars 2007, par suite d'une augmentation de capital de la société FONCIERE ATLAND consécutive à l'exercice de bons de souscription d'actions (1), les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND, et détenir 57 600 actions FONCIERE ATLAND représentant autant de droits de vote, soit 19,69% du capital et 19,68% des droits de vote de cette société (2).

---

(1) Cf. prospectus ayant reçu un visa n° 06-0385 de l'AMF en date du 27 octobre 2006.

(2) Sur la base d'un capital composé de 292 591 actions représentant 292 722 droits de vote.